

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-080

Désignation des représentants de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Fier et Usse

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER
Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD
Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, comme la Communauté de communes Fier et Usse (CCFU).

Cette commission n'ayant pas encore été créée au sein de la CCFU, il convient d'une part de procéder à la désignation de ses membres par délibération de chaque conseil municipal, et d'autre part, à sa création par délibération du conseil communautaire. Le bureau intercommunal du 6 juillet 2023 a acté le nombre de quatorze représentants, soit deux par commune membre.

Le conseil municipal procède ainsi à la désignation, en son sein, de deux représentants au sein de la CLECT de la CCFU.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Séverine MUGNIER et Stéphane RIALLAND comme représentants.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Désigne Madame Le Maire et Monsieur Stéphane RIALLAND pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Fier et Usse,

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOWIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230911-DEL_2023_080-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/09/2023
De sa publication le 12/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.